



RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DU CONCOURS PEINTURE

Table des matières

1.	Règles spécifiques du concours Peinture	3
2.	Déroulement du concours Peinture	3
3.	Organisation	4
4.	Obligations des artistes	5
5.	Conditions matérielles et techniques	6
6.	Obligations, critères et grille d'évaluation du Jury international.....	6
7.	Ateliers – Animations	7

Ce document a pour objectif d'informer les États et gouvernements et les artistes sur la réglementation spécifique du concours Peinture. Pour toute autre information concernant le concours dans son ensemble, il faut consulter la réglementation générale des concours culturels.

La discipline Peinture fait partie officiellement des concours culturels des X^{es} Jeux de la Francophonie.

Remarque : L'utilisation du masculin dans le présent document a pour seul but d'alléger le texte et s'applique sans discrimination de genre.

1. Règles spécifiques du concours Peinture

a. Format

Le concours Peinture rassemble 30 artistes peintres sélectionnés (hommes ou femmes) maximum.
1 concurrent participant maximum par Etat ou gouvernement.

b. Constitution du dossier de candidature de l'artiste

Dossier étoffé et cohérent, illustrant son parcours professionnel et sa démarche artistique et composé de:

- 1 biographie ;
- 1 photographie de l'œuvre destinée au concours, en haute définition (300 DPI), libre de droits pour une utilisation non commerciale :
 - Photo couleur non exposée ou diffusée avant le concours ;
 - Formats acceptés : jpg, jpeg, pdf ;
 - Taille minimum d'impression : 10 x 7 cm ;
 - Résolution : 300 ppp minimum ;
 - Poids : 15 Mo maximum ;
- 5 photographies de 5 de ses œuvres autres que celle du concours, en haute définition (300 DPI), libres de droits pour une utilisation non commerciale :
 - Photos couleur ;
 - Formats acceptés : jpg, jpeg, pdf ;
 - Taille minimum d'impression : 10 x 7 cm ;
 - Résolution : 300 ppp minimum ;
 - Poids : 15 Mo maximum ;
- 1 présentation succincte de l'œuvre expliquant la démarche de l'artiste :
 - Formats acceptés : pdf, doc, docx ;
 - Poids : 2 Mo maximum ;
- Choix de textes, extraits d'articles de presse, publications.

c. Spécifications

Le concours Peinture comprend deux parties :

- Exposition : une création réalisée pour les Jeux faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux ;
- Atelier : une création réalisée, en atelier, durant les Jeux et pour l'exposition des œuvres fraîches.

Exposition :

- Durée : 10 jours ;
- L'artiste peintre propose pour le concours une œuvre créée spécifiquement pour les Jeux de la Francophonie, qui n'a jamais été présentée lors d'un concours international antérieur et qui doit être de facture récente (moins de 2 ans) ;
 - Format maximum de l'œuvre : 2m x 2m ;
 - Poids maximum : 25 kg ;
- Indications précises au verso de l'œuvre : nom, prénom (ou pseudonyme) de l'artiste, titre de l'œuvre, technique, année, avec indications de montage.

Atelier :

- Durée : 3 jours ;
- L'artiste peintre réalise en atelier une œuvre sur la thématique « Sport » qui sera exposée au public.

2. Déroulement du concours Peinture

Concours culturel et sélection finale :

Une réunion technique se tiendra avant le début du concours (date précisée dans le manuel technique), sous la responsabilité du Président du jury du concours Peinture en présence :

- Du responsable de la commission culture du Comité national des Jeux de la Francophonie (CNJF) ;
- Des membres du jury ;
- Des artistes accompagnés de 2 personnes maximum de leur délégation.

Modalités :

01. Montage de l'exposition concours Arts Visuels, d'après le projet du scénographe. Mise en place des équipes (exposition concours et atelier) ;
02. Vernissage de l'exposition concours Arts Visuels et ouverture au public durant toute la durée des Jeux ;
03. Atelier Peinture durant 3 jours, réalisation d'une œuvre créée sur place suivant la thématique « Sport » ;
04. Vernissage de l'exposition des œuvres fraîches, créées sur place ;
05. Proclamation officielle des résultats, remise des médailles et prix.

3. Organisation

Le concours Peinture est sous la responsabilité technique d'un Président du jury (culturel) désigné par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) et en concertation avec la DLC de l'OIF.

Les besoins matériels et techniques nécessaires au déroulement du concours sont définis par le CIJF et la DLC en liaison avec le CNJF.

Des demandes spécifiques de matériels pourront être transmises au CIJF après sélection des artistes sous réserve d'acceptation.

Le CNJF transmettra aux Etats et gouvernements les documents officiels relatifs aux douanes six (6) mois au plus tard avant le début des Jeux (cf. réglementation générale).

Un Manuel technique Peinture sera envoyé deux (2) mois avant les Jeux par le Responsable de l'atelier Peinture sous la supervision du Responsable des concours Arts Visuels. Il en est de même du programme Arts Visuels, dont la Peinture (cf. réglementation générale).

Le CNJF, en accord avec le CIJF, est responsable de la scénographie de l'exposition concours, de la réception et de l'assurance de l'œuvre dès l'arrivée en Arménie (cf. réglementation générale).

4. Obligations des artistes

Les artistes sont tenus de prendre connaissance de la réglementation en vigueur et de s'y conformer dès le dépôt de leur candidature.

Ils veillent à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux envers eux-mêmes et envers les autres.

Tous les artistes sélectionnés s'engagent à être présents du début à la fin du concours Peinture :

- Les artistes sont tenus de soumettre leur œuvre dans les délais requis afin de garantir un dédouanement rapide ;
- L'œuvre doit parvenir dans le pays hôte deux (2) mois avant l'ouverture des Jeux, correctement

emballée et dans une caisse bien identifiée (les œuvres seront couvertes par une assurance dans le pays hôte et les détails de l'assurance transmis au participant) ;

- Chaque artiste expose une (1) œuvre, celle destinée au concours ;
- NB : Si un artiste envoie plusieurs, d'une part, son Etat ou gouvernement ne peut l'accepter et si c'est néanmoins le cas, ces œuvres ne seront pas exposées et resteront dans leur caisse et entreposées dans la réserve.
- Dans le cadre des rencontres avec le Jury Peinture, les artistes peintres présenteront un dossier explicatif de leur parcours et de leur démarche artistique.

Durant les Jeux :

- Disponibilité et participation aux concours, ateliers et activités d'animations ou périphériques;
- Respect des dispositions réglementaires et organisationnelles, disponibilité à répondre aux sollicitations du jury, etc.

Les participants peuvent quitter le pays hôte après le vernissage de l'exposition des œuvres fraîches, sans obligation de rester jusqu'à la fin des Jeux. Les participants qui choisiront de rester prendront part au défilé lors de la cérémonie de clôture.

Important : Il est interdit aux candidats de récupérer leurs œuvres avant la clôture de l'exposition concours, c'est-à-dire avant la fin des Jeux. Les artistes peintres et leurs délégués doivent s'y conformer.

5. Conditions matérielles et techniques

Un cahier des charges détaillant les exigences techniques du concours Peinture est remis au pays hôte, qui doit s'y conformer afin d'assurer aux concurrents les meilleures conditions possibles.

Exposition des œuvres :

- Lieu public de qualité, bien situé dans la ville et rassemblant les conditions nécessaires à la présentation de l'exposition de manière muséale et professionnelle ;
- Salles prêtes à accueillir l'exposition concours ;
- Montage de l'exposition suivant le plan du scénographe, installation son et lumière.

Gestion des œuvres :

- Arrivée de l'œuvre : deux (2) mois au moins avant l'ouverture des Jeux et entreposée dans un lieu sécurisé proche de l'exposition concours ;
- Douanes : les formalités de douanes sont communiquées par le CNJF aux Etats et gouvernements au plus tard six (6) mois avant le début des Jeux ;
- Réexpédition de l'œuvre : à la fin des Jeux. Présence de l'artiste ou d'un représentant officiel de la Délégation (du CNJF et/ou du transitaire mandaté), dûment mandaté lors de l'emballage de réexpédition, participation à l'emballage de l'œuvre afin d'éviter toute contestation ;
- Signature d'une décharge.

Atelier :

- Espace de qualité, spacieux, aéré, bien équipé, pouvant accueillir trente (30) artistes peintres ;
- Atelier ouvert au public ;
- Matériel de base mis à disposition par le CNJF ;
- Respect des délais : livraison du matériel : peinture, toiles, châssis, chevalets, autre mobilier, etc. ; avant le début de l'atelier peinture ;
- Création d'une œuvre autour du thème « Sport » ;

- L'atelier Peinture sera finalisé par l'exposition des œuvres fraîches.

6. Obligations, critères et grille d'évaluation du Jury international

Important : Le jury doit lire et connaître la réglementation et s'y conformer.

Les critères d'évaluation des artistes doivent être tous suivis.

Le jury rencontrera chaque artiste.

Voir la grille d'évaluation ci-après :

GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ŒUVRE EXPOSÉE

DISCIPLINE : PEINTURE

NOM DE L'ARTISTE :

ETAT OU GOUVERNEMENT :

TITRE DE L'ŒUVRE :

CRITERES	TRES ABOUTI (15-20 pts)	ABOUTI (10-15 pts)	MOYENNEMENT ABOUTI (5-10 pts)	PEU ABOUTI (0-5 pts)
Créativité de l'artiste	0	0	0	0
Cohérence de l'expression artistique	0	0	0	0
Maitrise technique de l'artiste	0	0	0	0
Composition de l'œuvre	0	0	0	0
Dimension critique et poétique de l'œuvre				
TOTAL	0	0	0	0
Total des points : 0/100	0	0	0	0

Le palmarès du concours Peinture est établi par le jury selon les critères d'évaluation institués par le CIJF. Il doit décerner trois (3) médailles, or, argent, bronze et peut aussi attribuer une (1) ou deux (2) mentions.

La présence de l'Expert Arts Visuels, dont la Peinture, est requise. Celui-ci n'a aucune voix délibérative.

La présence du scénographe des expositions n'est pas requise.

Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de la délibération finale et du classement des lauréats.

Important : Chaque membre doit assister à toutes les réunions et discussions, c'est impératif. Il doit aussi assister aux cérémonies de remises des médailles et être présent durant toute la durée des Jeux de la Francophonie.

7. Ateliers – Animations

L'atelier Peinture sera axé sur une thématique, celle du Sport.

L'artiste est tenu de réaliser une nouvelle œuvre sur place.

Cet atelier peinture sera le lieu de moments d'échanges et de rencontres entre artistes de pays divers, le public et le jury. Le responsable de l'atelier devra être très impliqué durant ces journées et à l'écoute des artistes. Il veillera spécialement aux aspects suivants : organisation des espaces, fourniture et sécurité du matériel sur place, ravitaillement en eau, fourniture des repas, etc.

Un espace de discussions et de rencontres est prévu pour les jurys avec les jeunes artistes.

L'artiste peut travailler seul ou avec d'autres artistes.

Diverses animations sont prévues, en fonction d'horaires précis et tenant compte du déroulement des compétitions et de leurs horaires, etc. Par exemple : projections de films d'art, conférences, rencontres avec des artistes locaux dans leur atelier, avec des sportifs, etc.

Les œuvres réalisées dans l'atelier Peinture seront exposées dans la seconde exposition, celles des œuvres fraîches.

Important :

- **Il est impératif que tout soit prêt pour le démarrage des ateliers le jour et à l'heure prévue ;**
- **Les artistes sont tenus d'assister à l'atelier et aux diverses animations prévues.**

